

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille quinze
le quinze septembre à vingt heures trente minutes.
présents : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
votants : 22 à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 Septembre 2015

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Mme Valérie LEVEQUE, M. Pascal SONRIEL, Mme Sylvie VALENCE, Erika DELOY, Emilie MURARD, M. Paulo BATISTA, Mme Michèle PELTIER, M. Jean Albert HABY et Mme Céline LECOMTE.

A donné pouvoir :

Mme Stéphanie SANCHEZ à M. Philippe GERMAIN
M. Martial HILAIRE à M. Jean-Albert HABY
M. Denis MASY à M. Jean-Paul MENIA

Absent :

M. Daniel CROUVIZIER

Mme Delphine GREVISSE a été élue Secrétaire de Séance.

Le Procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – N° 2015-91

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de Monsieur Ghislain HARELLE, Conseiller Municipal de la liste "Bruyères l'avenir ensemble" en date du 14 Août 2015, par laquelle l'intéressé donne sa démission de Conseiller Municipal,

Vu la liste " Bruyères l'avenir ensemble " présentée aux élections municipales de Mars 2014,

DECLARE installer dans sa fonction de Conseiller Municipal, Monsieur Paulo BATISTA, de la liste " Bruyères l'avenir ensemble ".

* * * * *

Avant d'aborder les questions portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à ses collègues d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

* *Lotissement Intermarché – Aménagement travaux VRD*

Conseil Municipal de Bruyères – Séance du 15 Septembre 2015

La question est finalement abordée en tout début de séance.

Lotissement Intermarché – Aménagement travaux VRD - N° 2015-92

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux Travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que la Société TOUTIMMO, Aménageur foncier, a sollicité la commune pour aménager la VRD desservant les parcelles de terrain d'IMMO MOUSQUETAIRE EST « Les 3 Etoiles ».

Il précise que ce promoteur immobilier souhaite acquérir ces parcelles de terrain dans le but de lotir dans leur projet global 24 parcelles. Il aménagerait 9 parcelles dans une première phase de travaux.

Il indique que la Société TOUTIMMO, représentée par Monsieur Régis Pierrat, sollicite une participation financière de la Commune qui s'élèverait à 27.000 euros HT. Ces travaux consisteraient à la réalisation de la couche de surface de voirie et trottoirs en béton bitumineux, à la pose de cinq candélabres (hors réseau d'alimentation) et du renforcement du réseau électrique.

Par ailleurs, il précise que l'extension et le raccordement au réseau d'assainissement existant serait à la charge de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges (CCB2V).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qu'il l'autorise à entériner ce projet avec le promoteur immobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet présenté en séance,

Entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à entériner les démarches entreprises avec la Société TOUTIMMO, représentée par Monsieur Régis Pierrat, concernant son projet d'allotir 9 parcelles.

* * * * *

Décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- *La création d'une régie d'avance dans le cadre de l'organisation de camps de vacances destinés aux jeunes*
- *La passation d'un avenant n° 1 passé le 3 juin 2015 au marché initial en date du 14 Février 2014 avec la Société Aqua Maintenance ayant pour objet la maintenance des stations de traitement de Beaurémont, Beauménil, le nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau potable de la commune. La rémunération forfaitaire trimestrielle est fixée à 2.150 euros ajustée annuellement aux conditions économiques en vigueur. La*

durée du présent avenant est fixée à trois ans.

- *La passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec la Société JP Ingénierie pour la requalification de l'ensemble immobilier « Le Gai Logis ». Cet avenant a pour objet la prise en compte du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.*
- *Les Droits de Prémptions Urbains suivants :*

N°	Date de Décision	Droit de Prémption	SITUATION DU BIEN	Parcelles	Bâti	Non bâti	Usage
13/2015	09/07/2015	NON	11 rue du 442ème RIA	Section AL 223	X		HABITATION
14/2015	27/07/2015	NON	4 Lotissement Vert Coteau	Section AA 38	X		HABITATION
15/2015	27/07/2015	NON	36 rue de la Libération	Section AL 19	X		HABITATION
16/2015	06/08/2015	NON	10 Avenue du Cameroun	Section AD 96	X		HABITATION COMMERCIAL
17/2015	17/08/2015	NON	6 rue Jean et Simone Lurçat	Section AD 174	X		HABITATION
18/2015	19/08/2015	NON	3 rue Joffre	Section AD 16, 17,18 et 19	X		HABITATION
19/2015	19/08/2015	NON	3 Avenue du Cameroun	Section AC 43	X		HABITATION COMMERCIAL
20/2015	01/09/2015	NON	11 rue du 5 ^{ème} BCP	Section AI 120	X		COMMERCIAL

Commissions municipales - Désignation de membres - N° 2015-93

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 Avril 2014, il a créé différentes commissions municipales et à procéder à la désignation de leurs membres.

Il indique que suite à la démission de Monsieur Ghislain HARELLE, il est nécessaire de reconstituer les différentes commissions dont faisait partie Monsieur Ghislain HARELLE. Il s'agit des instances suivantes :

- * Finances – Administration Générale*
- * Jeunesse – Sport – Vie Associative*
- * Affaires sociales – Enfance et sénior*
- * Culture – Animation – Jumelage*
- * Travaux*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération en date du 11 Avril 2014,

Vu la démission en date du 1^{er} Août 2015 de Monsieur Ghislain HARELLE,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, comme suit, leur composition :

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

Yves BONJEAN	Philippe GERMAIN	Joseph MORIN
Delphine GREVISSE	Roger ELANDALOUSSI	Marie-José DIDIER
Michèle CLAUDEL	Françoise FRISONROCHE	Jean-Paul MENIA

Daniel RUZZIER	Daniel CROUVIZIER	Valérie CLAUDEL
Pascal SONRIER	Sylvie VALENCE	Erika DELOY
Paulo BATISTA	Emilie MURARD	Stéphanie SANCHEZ
Michèle PELTIER	Martial HILAIRE	Denis MASY
Jean-Albert HABY	Céline LECOMTE	

JEUNESSE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE

Yves BONJEAN	Philippe GERMAIN	Joseph MORIN
Delphine GREVISSE	Roger ELANDALOUSSI	Marie-José DIDIER
Jean-Paul MENIA	Daniel RUZZIER	Sylvie VALENCE
Erika DELOY	Paulo BATISTA	Denis MASY
Céline LECOMTE		

AFFAIRES SOCIALES – ENFANCE ET SENIOR

Yves BONJEAN	Philippe GERMAIN	Joseph MORIN
Delphine GREVISSE	Roger ELANDALOUSSI	Marie-José DIDIER
Daniel CROUVIZIER	Sylvie VALENCE	Paulo BATISTA
Stéphanie SANCHEZ	Michèle PELTIER	Céline LECOMTE

CULTURE – ANIMATION – JUMELAGE

Yves BONJEAN	Philippe GERMAIN	Joseph MORIN
Delphine GREVISSE	Roger ELANDALOUSSI	Marie-José DIDIER
Michèle CLAUDEL	Françoise FRISONROCHE	Daniel RUZZIER
Daniel CROUVIZIER	Valérie CLAUDEL	Sylvie VALENCE
Paulo BATISTA	Martial HILAIRE	Céline LECOMTE

TRAVAUX

Yves BONJEAN	Philippe GERMAIN	Joseph MORIN
Delphine GREVISSE	Roger ELANDALOUSSI	Marie-José DIDIER
Jean-Paul MENIA	Daniel RUZZIER	Daniel CROUVIZIER
Pascal SONRIER	Paulo BATISTA	Denis MASY
Céline LECOMTE		

Centre Communal d'Action Sociale - Désignation de membres - N° 2015-94

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 Avril 2014, il a désigné les représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il indique que suite à la démission de Monsieur Ghislain HARELLE, il est nécessaire de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération en date du 11 Avril 2014,

Vu la démission en date du 1^{er} Août 2015 de Monsieur Ghislain HARELLE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Paulo BATISTA comme représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) – Désignation d'un délégué - N° 2015-95

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 Avril 2014, il a procédé à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) de Bruyères.

Il indique que suite à la démission de Monsieur Ghislain HARELLE, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) de Bruyères.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération en date du 11 Avril 2014,

Vu la démission en date du 1^{er} Août 2015 de Monsieur Ghislain HARELLE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Sylvie VALENCE et Madame Michèle PELTIER se sont portés candidats. Le vote à bulletins secrets a donné les résultats suivants : 5 voix POUR Monsieur Daniel RUZZIER, 10 voix POUR Madame Sylvie VALENCE, 6 voix POUR Madame Michèle PELTIER, 1 voix BLANC ;

DESIGNE, Madame Sylvie VALENCE, déléguée titulaire, au sein du Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) de Bruyères.

Finances - Admission en non valeur – Budget de l'eau - N° 2015-96

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 10 Juillet 2015, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non valeur de la somme de 115,20 € (Budget de l'Eau) suite à une ordonnances en date du 26 Juin 2015 portant homologation d'une recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier en date du 10 Juillet 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'admission en non valeur pour un montant de 115,20 € suite à une ordonnance en date du 26 Juin 2015 portant homologation d'une recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 de cette somme sur l'exercice 2015 du Budget de l'Eau.

Finances - Admission en non valeur – Budget de l'eau - N° 2015-97

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 10 Juillet 2015, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non valeur d'une somme de 46,04 € (Budget de l'Eau) suite à une ordonnance en date du 26 Juin 2015 portant homologation d'une recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier en date du 10 Juillet 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'admission en non valeur pour un montant de 46,04 € suite à une ordonnance en date du 26 Juin 2015 portant homologation d'une recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 de cette somme sur l'exercice 2015 du Budget de l'Eau.

Finances – Tarifs restauration - N° 2015-98

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir bénéficier d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du temps de repas et d'animation, il est nécessaire d'appliquer les tarifs de restauration scolaire en fonction de quotient familial.

Il précise qu'à compter du 1^{er} Septembre 2015, le coût supporté par la collectivité pour un repas sera de 3,708 € TTC. Il rappelle que par délibération en date du 12 Juin 2013, les tarifs pour la Commune de Bruyères et la Commune de Fays sont de 3,80 € TTC et pour les communes extérieures de 5,70 € TTC.

Il indique que la Municipalité propose, à compter du 1^{er} Octobre 2015, les tarifs suivants :

	Quotient familial \leq 649 €	Quotient familial $>$ 649 €
Communes de Bruyères et Fays	3,90 €	4,00 €
Communes extérieures	5,80 €	5,90 €

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération en date du 12 Juin 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} Octobre 2015, les tarifs suivants :

	Quotient familial \leq 649 €	Quotient familial $>$ 649 €
Communes de Bruyères et Fays	3,90 €	4,00 €
Communes extérieures	5,80 €	5,90 €

Finances – Adhésion à l'Association du Massif Vosgien - N° 2015-99

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, expose au membre du Conseil Municipal que par courrier en date du 17 Juillet 2015, Monsieur David Valence, Président de l'Association du Massif Vosgien, sollicite la Commune de Bruyères sur l'adhésion à cette association.

Il informe l'Assemblée Municipale que l'objectif de cette association est de défendre les intérêts du massif vosgien pour faire reconnaître son identité montagnarde et prendre en compte ses spécificités (urbanisme, tourisme blanc et vert, eau ...).

Il indique que la cotisation pour l'année 2015 est fixée à 60 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 17 Juillet 2015 de l'Association du Massif Vosgien,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer à l'Association du Massif Vosgien pour l'année 2015 pour une cotisation de 60 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances – Attribution d'une prime aux bacheliers bruyérois ayant obtenu la mention « Très Bien » - N° 2015-100

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une jeune bruyéroise a obtenu la mention « Très Bien » au baccalauréat cette année. Il s'agit de :

- Mademoiselle Aurore JACOBBERGER en terminale L

Il précise qu'afin de la féliciter et de l'encourager dans la suite de ses études, la Municipalité propose de lui verser une prime de 100 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une prime de 100 € à Mademoiselle Aurore JACOBBERGER.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances – Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) - N° 2015-101

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, rappelle que par délibération en date du 7 Février 2012, le Conseil Municipal a fixé à 5 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il indique que l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2014 a instauré, par mesure de simplification, de nouvelles dispositions concernant le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Les communes compétentes pour recevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs ci-après : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50. Il est proposé de retenir au titre de la commune de Bruyères le coefficient de 6.

Il précise que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 7 Février 2012,

Vu l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est fixé à 6.

PRECISE que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Finances – Convention de remboursement de frais avec le SIVOSS, le SIVIC et le SIRBSIS - N° 2015-102

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs syndicats notamment le SIVOSS de Bruyères (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive), le SIVIC de Bruyères (Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction), et le SIRBSIS de Rambervillers (Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiment du Service d'Incendie) utilisent du matériel (machine à affranchir, photocopieur...) de la mairie.

Il précise qu'il est nécessaire de passer une convention pour chaque syndicat dans laquelle figureront les dispositions de remboursement des frais d'affranchissement et des coûts copies à la commune de Bruyères.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les trois syndicats cités ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec le SIVOSS de Bruyères (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive), le SIVIC de Bruyères (Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction), et le SIRBSIS de Rambervillers (Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiment du Service d'Incendie).

Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Passation d'une convention avec la Préfecture des Vosges - N° 2015-103

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il précise que la transmission de ces actes par voie électronique nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

Il informe également que la commune, étant membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la Société OMNIKLES, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec le représentant de l'Etat,

Considérant la convention conclue entre le SMIC et la Société OMNIKLES pour l'ensemble de ses communes et groupements adhérents,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

DECIDE d'utiliser le dispositif proposé par le SMIC (serveur fourni par la Société OMNIKLES) pour la télétransmission de ces actes.

Urbanisme – Soumission des ravalements de façades et clôtures à déclaration préalable - N° 2015-104

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal que tous travaux de ravalements de façades et clôtures nécessitent une déclaration préalable auprès de la mairie s'ils se situent :

- * Dans un espace protégé comme les abords d'un monument historique (La Synagogue de Bruyères est classée Monument Historique)*

et

- * *Dans le périmètre délimité par le Plan Local d'Urbanisme si le conseil municipal décide de soumettre ces travaux à déclaration préalable.*

Il indique qu'afin d'homogénéiser les couleurs des façades et d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures sur la commune de Bruyères, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre les demandes de ravalement de façades et clôtures à déclarations préalables sur la commune.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de continuer à soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade et l'édification des clôtures sur l'ensemble du périmètre délimité par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Sport-Jeunesse : Passation de convention régissant les parcours de course d'orientation avec le Collège Charlemagne - N° 2015-105

Monsieur Roger Elandaloussi, Adjoint en charge des Sports, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec le Collège Charlemagne afin de définir les conditions d'utilisation et de maintenance des parcours de course d'orientation de Pointhaie et du Massif des Fourmis de l'Helledraye situés sur les parcelles forestières numéro 64. Il indique que cette convention serait conclue du 1^{er} Septembre 2015 au 5 Juillet 2016.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Entendu l'exposé de Monsieur Roger Elandaloussi, Adjoint en charge des Sports,
Vu le projet de convention,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec le Collège Charlemagne définissant les conditions d'utilisation et de maintenance des parcours de course d'orientation de Pointhaie et du Massif des Fourmis de l'Helledraye situés sur les parcelles forestières numéro 64.

INDIQUE que cette convention est conclue du 1^{er} Septembre 2015 au 5 Juillet 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Sport-Jeunesse : Passation de convention régissant les parcours de course d'orientation avec le Collège Jeanne d'Arc - N° 2015-106

Monsieur Roger Elandaloussi, Adjoint en charge des Sports, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec le Collège Jeanne d'Arc afin de définir les conditions d'utilisation et de maintenance des parcours de course d'orientation de Pointhaie et du Massif des Fourmis de l'Helledraye situés sur les parcelles forestières numéro 64.

Il indique que cette convention serait conclue du 1^{er} Septembre 2015 au 5 Juillet 2016.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Roger Elandaloussi, Adjoint en charge des Sports,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec le Collège Jeanne d'Arc définissant les conditions d'utilisation et de maintenance des parcours de course d'orientation de Pointhaie et du Massif des Fourmis de l'Helledraye situés sur les parcelles forestières numéro 64.

INDIQUE que cette convention est conclue du 1^{er} Septembre 2015 au 5 Juillet 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Personnel territorial – Protection sociale complémentaire « risque santé » - Convention de partenariat avec le Centre de Gestion des Vosges - N° 2015-107

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal l'opportunité pour la Commune de Bruyères de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé.

Il précise également l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion des Vosges en date du 17 Avril 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le Centre de Gestion des Vosges va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

CONFIE au Centre de Gestion le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC).

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Personnel territorial – Transformation de poste - N° 2015-108

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal que le service de l'eau nécessite obligatoirement deux personnels formés et qualifiés afin d'assurer efficacement les missions incombant à ce service et d'assurer une continuité du service public, même si un agent est en congé.

Il précise qu'un agent, lauréat du concours d'agent de maîtrise, peut assurer ces fonctions au sein du service de l'eau, en complément de ses missions actuelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à 35 heures en un poste d'agent de maîtrise à 35 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de transformer un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à 35 heures en un poste d'agent de maîtrise à 35 heures, à compter du 1^{er} Octobre 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rassemblement des élus organisé par l'Association des Maires des Vosges le 19 septembre prochain devant la Préfecture des Vosges concernant la baisse de dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a remis en séance copie du courrier transmis par Monsieur Christian FRANQUEVILLE, Député des Vosges, au sujet de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Monsieur le Maire communique les dates des prochains conseils municipaux. Ils auront lieu les 14 Octobre, 25 Novembre et 23 Décembre 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une autorisation a été accordée à un administré pour faire naviguer un voilier radiocommandé sur le grand étang de Pointhaie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réorganisation mise en place par l'ONF pour la gestion de la forêt communale de Bruyères.

Monsieur le Maire informe de « l'opération Nettoyons la nature » organisée par une enseigne bruyéroise.

Madame Michèle Peltier demande s'il est possible de déplacer les poubelles qui se situent au massif de l'Avison. Monsieur Daniel Ruzzier précise que ce sera fait prochainement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Yvan ERTZBISCHOFF a pris ses fonctions de chef de centre du CIS Bruyères le 1^{er} Juillet 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'attribution d'une subvention de 10.000 € dans le cadre de la dotation parlementaire de Monsieur Daniel GREMILLET, Sénateur des Vosges, pour le financement du projet de requalification de l'ensemble immobilier « le Gai Logis ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'attribution d'une subvention de 500 € du Conseil Régional de Lorraine à l'Amicale Sportive et Culturelle des Ecoles pour le Printemps des Mots.

Monsieur le Maire informe également de la subvention du Conseil Départemental des Vosges d'un montant de 9.014 € pour des travaux à l'Ecole Jean Rostand.

Monsieur le Maire informe également des subventions attribuées par le Conseil Départemental des Vosges :

Au collège Charlemagne de Bruyères, à savoir :

- * 48.000 € au titre de subvention d'équipement (restructuration)*

Au collège Jeanne d'Arc de Bruyères, à savoir :

- * 865,02 € au titre de l'équipement informatique*
- * 1.859 € au titre des travaux*

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier du Syndicat Mixte pour la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés des Vosges informant le Conseil Municipal de l'ouverture d'un centre de tri des textiles-linge-chaussures à Girmont.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de l'Etablissement Français du Sang aux donateurs de sang et à toutes les personnes organisatrices lors de la collecte de sang du 19 juin 2015 sur la Commune.

Monsieur le Maire indique que le dernier contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine est tout à fait conforme aux exigences de qualité en vigueur.

Monsieur Philippe GERMAIN fait un état des effectifs des écoles bruyéroises.

Madame Michèle PELTIER souhaite des précisions lors de la manifestation des Agriculteurs et sur des rongeurs. Monsieur le Maire précise que le choix a été fait de mettre à disposition des agents à part égale pour remédier le plus rapidement possible à la gêne occasionnée par cette manifestation. Il indique également que toutes les actions ont été entreprises pour éliminer les rongeurs. Aussi Madame Céline LECOMTE précise que l'eau n'a pas été prise sur les poteaux d'incendie comme il est prétendu.

Madame Michèle PELTIER souhaite connaître l'issue du site FICOCIPA. Monsieur le Maire informe qu'une rencontre est prévue le Mercredi 16 Septembre 2015 avec M. DELECOURT, PDG de FICOCIPA France.

Monsieur Roger ELANDALOUSSI va poursuivre les actions sur la commune pour diminuer les déjections canines.

La séance est levée à 22h45.

Vu pour être affiché le 28 septembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Bruyères le 28 septembre 2015,

Le Maire, Yves BONJEAN